

## Ce qui se passe d'autre dans notre Société !

Édition n° 53 / 9 janvier 2023  
Traduction privée par Benoît DUSOLLIER - bd@dusollier.fr

### *Propositions pour l'assemblée générale extraordinaire* *Anträge zur ausserordentlichen Generalversammlung*

#### Éditorial

Lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire du dimanche 15 janvier 2023, des questions décisives seront traitées, dans le sens d'une préparation à d'éventuelles décisions définitives lors de l'assemblée générale ordinaire du 31 mars au 2 avril 2023 :

A. La problématique de Weleda s'est nettement élargie et concerne désormais aussi des orientations fondamentales de développement poursuivies par la direction de la Société et de l'Université (p. ex. coopérations avec l'OMS et "One Health"). De plus, les bases de l'existence de la médecine anthroposophique sous sa forme actuelle sont menacées, car la fabrication industrielle des médicaments est manifestement très déficitaire depuis longtemps et sera peut-être bientôt entièrement remise en question, du moins chez Weleda.

C'est une affaire qui ne concerne pas seulement Weleda et les instances dirigeantes de la Section Médicale. En fin de compte, la Société Anthroposophique Universelle porte une part de responsabilité - et donc aussi les membres, représentés par l'Assemblée Générale.

**« Mais les membres présents à l'assemblée générale et capables de discernement constituent la base de la société ! » (Peter Selg, 2018)**

B. L'autre point de négociation concerne la structure de notre Société. Ici, les membres sont confrontés à la question de savoir s'ils approuvent l'orientation problématique prise par la Direction ou s'ils veulent et vont prendre eux-mêmes leurs responsabilités pour la Société et l'Anthroposophie. La question qui se pose - sans être clairement exprimée, mais néanmoins de manière évidente et évidente - est la suivante : Qui ou Quoi constitue la base de la Société ? Est-ce la Direction du Goetheanum avec les Représentants des pays, ou bien surtout les Membres, représentés par les membres présents à l'Assemblée Générale ?

"Mais ces membres présents et capables de discernement forment la base de la Société !", a déclaré Peter Selg après l'Assemblée générale 2018. 1 Une déclaration tout à fait correcte qui reflète dans sa réalité la situation juridique de la Société Anthroposophique Universelle depuis Noël 1925, donc depuis presque 100 ans. Malheureusement, cette vision n'est pas très répandue dans nos instances dirigeantes. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce point.

Dans cette lettre circulaire, nous reproduisons tout d'abord deux demandes de décisions d'orientation qui ont été déposées à temps. La justification de la motion Weleda est aussi un rapport des entretiens qui ont eu lieu avec le Comité Directeur au cours de l'année 2022.

Lors du Congrès de Noël, Rudolf Steiner a souligné que les statuts devaient décrire ce qui est vraiment. Ainsi, les statuts doivent être complets, justes et vrais, au sens d'une Constitution de notre Société. Ce dernier point est valable pour une Société Anthroposophique en particulier, donc aussi pour la Société Anthroposophique Universelle.

C'est de cette motivation, et de la tentative d'agir en dehors de l'esprit des Journées de Noël (même si la SAU n'est pas la Société des Journées de Noël), qu'est née l'idée d'une proposition d'action.

la proposition d'une révision initiale et modérée des statuts, visant à obtenir le plus large consensus possible (voir annexe du courriel). La décision d'orientation demandée, qui prévoit une collaboration entre les initiateurs et le Comité, permettrait de créer une base commune plus large pour la nécessaire révision des statuts.

Et ce, alors que nous nous trouvons dans la 99<sup>e</sup> année après le Congrès de Noël, conformément à la chronologie des événements historiques. 1 Réussirons-nous maintenant à prendre conscience de ce qui est actuellement nécessaire et à prendre les initiatives correspondantes ?

Thomas Heck

#### Addendum :

Même après un an depuis la première publication, aucun représentant de l'opinion selon laquelle la vie du Christ-Jésus aurait duré 33½ ans n'a encore entrepris ne serait-ce qu'une tentative de preuve substantielle et n'a réfuté les indications de Rudolf Steiner, qui renvoient clairement à 32½ ans. Les questions concrètes posées à la Section anthroposophique générale et à la Section astronomique thématique, ainsi qu'à la direction de la Communauté chrétienne, n'ont pas été prises en compte sur le fond. 2

#### Notes

1 L'anthroposophie dans le monde, 6/18.

2 Voir à ce sujet plusieurs de nos lettres circulaires (Rundbrief) ainsi que les explications dans le livre "3 x 33 Jahre Weihnachtstagung und die Krise der Allgemeinen Anthroposophischen Gesellschaft" de l'auteur. (voir page 6 ci-après)

## Proposition pour l'AG Extraordinaire du 15 janvier 2023

### Point de l'ordre du jour "Situation Weleda"

#### Section I : Rapport des entretiens de Weleda avec le Comité directeur

L'année a commencé par un coup de tonnerre : il était prévu de transférer la propriété des actions Weleda à une fondation (ou à une institution similaire) afin de pouvoir continuer à verser les dons de Weleda AG à la Société anthroposophique universelle. C'est ce qu'annonçait le comité directeur dans "Anthroposophie weltweit" 1/22. La forte résistance inattendue des membres a toutefois conduit à renoncer au vote déjà annoncé lors de l'assemblée générale : Le comité a retiré la proposition correspondante. A l'initiative d'un membre, une proposition commune a été élaborée par les membres et le comité, qui a été adoptée sans opposition lors de l'assemblée générale 2022. Un mandat a ainsi été donné pour clarifier la situation et élaborer des propositions d'aménagement. Il en est rendu compte ci-après.

### Après l'assemblée générale 2022

Conformément à la décision des membres, sept entretiens ont eu lieu avec le comité directeur entre mai et octobre 2022, afin de déterminer si des modifications juridiques sont nécessaires pour un futur flux de dons exonérés d'impôts en provenance de Weleda AG et comment celles-ci pourraient être organisées. Les participants étaient Ueli Hurter et Justus Wittich du côté du comité directeur, et Thomas Heck, Herbert Holliger et Jens-Peter Manfrass du côté des membres demandeurs.

La situation juridique a pu être rapidement clarifiée : En raison d'un jugement de la Cour fédérale des finances allemande datant de 2022, il serait irresponsable de poursuivre la pratique actuelle en matière de flux de dons. D'un point de vue fiscal, cela risquerait d'être considéré comme une distribution cachée de bénéfices. Dans cette évaluation, il a été convenu que l'on ne pouvait pas prendre ce risque, car dans le cas d'une telle situation, il faudrait s'attendre à des charges financières considérables et - si l'on ne voulait pas les accepter - à des conflits judiciaires pendant des années à travers plusieurs instances - avec une issue incertaine. (Il existe d'autres estimations divergentes. Mais pour pouvoir les prendre en compte, il faudrait disposer d'études de niveau d'expertise prouvant que la procédure actuelle est exempte de risques. Ce n'est pas le cas et il n'est guère concevable que les risques puissent être éliminés avec suffisamment de certitude. Dans cette mesure, il ne serait pas raisonnable de poursuivre la pratique actuelle, car cela pourrait éventuellement aussi entraîner la responsabilité personnelle des responsables). Même si Weleda AG est une société anonyme suisse dont le siège se trouve à Arlesheim, elle n'est pas une société anonyme.

Arlesheim, la succursale en Allemagne est inscrite au bilan comme une entreprise séparée et imposée en conséquence. Il en résulte que les dons sont logiquement versés depuis l'Allemagne. Les règles du droit fiscal allemand sont donc déterminantes et doivent être respectées.

#### Accord de principe sur une structure juridique

Comme le flux de dons sous sa forme actuelle ne devait se poursuivre que jusqu'en 2022, il fallait trouver une solution rapide, pragmatique et "artisanale" pour 2023, et non une solution idéale qui prendrait beaucoup plus de temps. La structure juridique de base d'une solution était claire dès le départ : ce n'est que si les actions étaient transférées à une entité juridiquement indépendante de la Société anthroposophique universelle (fondation, association, société anonyme,

coopérative ou autre forme juridique) que les dons exonérés d'impôts de Weleda à l'AAG seraient encore possibles. Il faudrait donc créer une société de participation juridiquement indépendante d'AAG et y transférer les actions Weleda. Mais nous en sommes arrivés à la question décisive : à quoi devrait ressembler une telle organisation "sans abandonner le "rôle de gardien" d'AAG et sans empiéter sur les droits de codécision de l'assemblée générale" ? La question cruciale est en fin de compte : qui a la parole dans cette société de participation ? Car dans une société de participation juridiquement

### Pétition pour le maintien des médicaments de la médecine anthroposophique chez Weleda.

**Situation actuelle : environ 3.500 signataires !**

[www.wtg-99.com/weleda-pet](http://www.wtg-99.com/weleda-pet)

Liste des signataires :

[www.wtg-99.com/weleda-ul](http://www.wtg-99.com/weleda-ul)

indépendante d'AAG, les membres - représentés par l'organe de l'association qu'est l'assemblée générale - n'auraient plus aucun droit de regard. Ces droits seraient abandonnés et devraient être rétablis par des aménagements appropriés.

### Les droits des membres peuvent-ils être maintenus ?

Nous n'avons pas avancé sur ce point. Les membres du comité directeur impliqués (qui avaient toujours consulté leurs collègues de la direction du Goetheanum et les représentants des pays en arrière-plan) n'ont fait que des propositions qui revenaient à dire que l'affiliation ne serait représentée que par les Représentants des pays ou la Direction du Goetheanum.

Les propositions d'organisation visant à impliquer les membres de manière adéquate n'ont pas été abordées plus avant. Dans l'ensemble, la position défendue [NdT : par la Direction] est que les membres sont suffisamment représentés par les Représentants nationaux (pas seulement dans la question Weleda, mais par principe), même si leur légitimité ne se justifie plus guère en raison de la faible participation aux Assemblées Générales et qu'il n'existe pas de légitimation par la SAU en tant que telle (et ne devrait pas non plus en résulter selon la proposition actuelle de statuts de la Direction de la Société) - et encore moins d'obligation de rendre des comptes (voir les propositions du comité directeur pour les modifications des statuts en vue de l'AG Extraordinaire de 2023).

### Proposition I : Séparation des actions

Le résultat est la proposition alternative 1 ("séparation des actions d'AAG dans une autre forme de celle-ci") du conseil d'administration pour la création d'une société de participation dont la responsabilité serait assumée par quelques trésoriers régionaux, qualifiés d'"experts" par Justus Wittich. La question se pose toutefois de l'expertise de ces représentants pour pouvoir assumer - dans un sens fiduciaire - la responsabilité de cet actionnariat de l'AAG. Suffit-il d'occuper le poste de trésorier pour pouvoir décider qui représentera AAG au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de Weleda, qui ont une importance décisive pour l'orientation du développement futur de Weleda ? C'est toujours un problème

lorsque l'on se réfère, en tant qu'individu ou groupe, à sa propre expertise et que l'on se qualifie soi-même d'expert. Mais il faut se permettre de remarquer que les membres du Comité directeur avaient en face d'eux des interlocuteurs disposant notamment de plusieurs dizaines d'années d'expérience dans le secteur de la santé en Suisse (Herbert Holliger), d'un diplôme de droit (Jens-Peter Manfrass) et de plusieurs années d'expérience en gestion d'entreprise dans le contrôle industriel et dans leur propre activité de Conseil et d'Entrepreneur (Thomas Heck).

## Conséquences d'une externalisation

Si la proposition de création d'une société de participation par les sociétés nationales devenait réalité, il en résulterait les conséquences suivantes :

- Il n'y aurait plus de possibilité d'intervention de la part des membres en cas d'urgence - comme cela a déjà été nécessaire dans le passé et l'est encore aujourd'hui.
- Compte tenu de l'attitude fermée vers l'extérieur de la direction du Goetheanum et des représentants du pays vis-à-vis des coopérations avec "One Health" et l'OMS, il faudrait s'attendre à ce que les autres approches de l'anthroposophie au sein de Weleda soient complètement reléguées au second plan, au profit d'une représentation "One Health" qui est déjà d'actualité.

Il est évident que la direction du Goetheanum, le comité directeur et les représentants nationaux ne représentent en aucun cas la diversité de la société. Un problème qui dépasse les questions liées à Weleda.

Ainsi, les adhérents - représentés par l'assemblée générale - se trouvent confrontés à la question de savoir s'ils veulent ou non prendre la direction de Weleda.

L'assemblée générale est confrontée à la question de savoir si elle veut assumer sa responsabilité pour le destin et l'orientation de Weleda AG - et contribuer ainsi de manière essentielle à la préservation des remèdes pour la médecine anthroposophique - ou si elle veut laisser cette responsabilité à un prétendu "groupe d'experts" sans droit de parole et sans droit de rendre des comptes.

Nous recommandons aux membres de rejeter cette proposition, en particulier compte tenu du fait qu'en raison de la situation économique, il ne faut pas s'attendre à des subventions de la part de Weleda dans un avenir proche. Il est donc temps de chercher des solutions qui impliquent les membres de manière appropriée.

### Réunion préliminaire à l'assemblée générale 14 janv. 2022, 17h - 20h30

Lieu : Eurythmeum CH, Apfelseestrasse 9a à 4202 Duggingen

**Inscription souhaitée :**  
**thomas.heck@posteo.ch** Veuillez vous occuper vous-même des pauses !

Pour les personnes venant de l'extérieur : l'Eurythmeum est relativement **facile d'accès** : Prendre le S-Bahn à la gare de Dornach et descendre à Aesch. Là, quitter la gare à droite et suivre l'Industriestrasse parallèlement aux voies ferrées sur environ 300 m, puis tourner dans le passage souterrain pour piétons. De l'autre côté des voies se trouve à droite l'Eurythmeum, dont l'entrée se trouve sur le devant..

## Proposition II : "Création d'une Société de projet et de recherche".

La proposition selon l'alternative 2 "Création d'une société de projet et de recherche pour les projets du Goetheanum" revient à un "outsourcing", une externalisation d'une partie de l'Ecole, même si elle est appelée autrement. Juridiquement, le Goetheanum ne doit pas avoir d'influence sur cette nouvelle société, car cela remettrait en question la possibilité d'un don exonéré d'impôts de la part de Weleda. Il n'est pas possible de juger ici dans quelle mesure il est judicieux de détacher l'Ecole supérieure dans son ensemble ou en partie de la Société anthroposophique universelle. Ce qui est certain, c'est qu'une séparation de parties de la société sans l'accord des membres n'est pas possible et que les parties séparées ne se trouveraient plus dans le domaine de disposition juridique de l'AAG. Cela devrait être bien réfléchi, car la responsabilité et la transparence ne pourraient plus être exigées efficacement. L'estimation du comité directeur selon laquelle cela relève de son libre mandat d'organisation est probablement erronée. Il faudrait éventuellement clarifier ce point par une proposition correspondante, si l'AG décidait par exemple qu'un essaimage ou une transformation de l'université, tels qu'ils sont esquissés dans la proposition alternative 2 du comité directeur, nécessitent l'approbation de l'AG. Les propositions encore en suspens de l'AG 2022 visant à limiter le pouvoir de disposition du comité directeur sur le patrimoine de l'association vont dans le même sens.

Cette alternative permettrait de conserver les droits des membres. Mais elle constituerait une atteinte grave à la structure de la société et de l'université, qu'il n'est pas nécessaire d'évaluer plus avant ici.

Thomas Heck, Herbert Holliger, Jens-Peter Manfrass Dornach, le 7 janvier 2023

## Section II : Situation économique difficile ? Weleda aura-t-elle elle-même besoin d'argent ?

Alors qu'au début de l'année, la question se posait encore de savoir comment le don annuel de Weleda pourrait continuer à être versé à l'AAG, la situation s'est complètement retournée. En effet, en raison de la baisse d'environ 10% du chiffre d'affaires dans le secteur cosmétique, l'entreprise est manifestement devenue déficitaire - il ne peut plus être question d'un don, ni pour 2022 ni, de manière prévisible, au moins pour 2023. C'est même le contraire qui pourrait se produire : Étant donné que même les médias grand public prévoient une récession pour 2023, une nouvelle baisse du chiffre d'affaires ne peut être exclue. A cela s'ajoutent les dépenses considérables pour le centre logistique en construction ("Weleda investit à grande échelle - Dès la première phase de construction, il s'agit de 100 millions d'euros"). En cas d'évolution défavorable des affaires, les pertes accumulées peuvent rapidement conduire Weleda à avoir elle-même besoin d'argent et de nouveaux capitaux pour éviter l'insolvabilité. Mais selon Ueli Hurter, le Conseil d'administration n'a pas envisagé un tel scénario ! (Compte tenu de la situation précaire et du fait que la politique allemande est susceptible d'accentuer le déclin économique, il est pour le moins irresponsable de ne pas tenir compte d'un tel scénario. Il semble toutefois que la direction du Goetheanum préfère privilégier la fuite en avant, comme cela a déjà été le cas par le passé, mais le succès escompté n'a pas été au rendez-vous : Ainsi, par exemple, tous les objectifs qu'il s'était fixés, en particulier les objectifs entrepreneuriaux et financiers, n'ont pas pu être atteints après la grande conférence mondiale de

Goetheanum en 2016 et à partir du projet "Goetheanum en développement".5)

## La menace d'un rachat de Weleda plane-t-elle ?

Mais qui doit fournir le capital éventuellement nécessaire ? Les actionnaires principaux, la clinique d'Arlesheim et la Société anthroposophique universelle, ne sont absolument pas en mesure de le faire. Il faudrait trouver des investisseurs, les rapports de majorité s'en trouveraient considérablement modifiés et la majorité commune de la clinique et de l'AAG pourrait bientôt appartenir au passé. Il y a certainement des intéressés, ce serait une opportunité bienvenue, par exemple pour un fabricant de cosmétiques - jusqu'à la reprise de l'entreprise. On trouve déjà des liens correspondants au sein du conseil d'administration et de la direction de Weleda, par exemple avec Unilever, le deuxième plus grand groupe cosmétique après l'Oréal. Même s'il n'existe pas (encore) de faits concrets pour un tel scénario, cette possibilité ne doit pas être négligée au vu de la structure de la création de valeur et des revenus. Les mesures prises en raison de la baisse du chiffre d'affaires sont déjà sévères ("production uniquement 4 jours par semaine") et une nouvelle réduction rapide des coûts (= suppressions de postes) sera nécessaire et est manifestement déjà mise en œuvre - une tâche pour le nouveau directeur financier de la direction, qui ne connaît pas encore bien l'entreprise et qui a besoin de beaucoup d'empathie sociale et d'habileté. (Toutefois, Raphael Savalle ne parle guère l'allemand). La société Weleda AG ne disparaîtra pas de sitôt, il y a certainement suffisamment d'intérêt et de capitaux en dehors des milieux anthroposophiques. Mais l'existence des produits thérapeutiques serait alors plus qu'incertaine.

## Que deviennent les remèdes ?

Ce dernier point peut se comprendre si l'on considère l'ordre de grandeur des pertes causées - selon les informations d'Ueli Hurter - par la fabrication de produits thérapeutiques : un chiffre d'affaires d'environ 80 millions d'euros pour des dépenses de 110 millions, soit une perte annuelle de 30 millions<sup>7</sup> (une telle disproportion est déjà un problème en soi et il ne faudrait pas penser trop vite qu'elle doit être compensée par des bénéfices cosmétiques). Face à cet ordre de grandeur, même les réductions actuelles de l'assortiment ne représentent qu'une goutte d'eau dans l'océan : Car malgré la réduction d'un tiers de l'assortiment, les pertes attendues ne diminueront que de 4,5 millions au cours des prochaines années ! Il y aura donc encore environ 25 millions de pertes. Si la situation de Weleda AG devait continuer à se dégrader en raison de l'évolution générale et si le résultat économique de la cosmétique devait tomber à 0, il y aurait encore 25 millions de pertes par an. Compte tenu du volume d'investissement pour le nouveau centre logistique, il s'agit d'une situation difficilement supportable. Une tentative d'assainissement sévère s'imposerait, mais cela suffirait-il et surtout, la branche des produits thérapeutiques pourrait-elle survivre ? C'est plus que douteux.

## Issue ouverte

Ce n'est pas encore le cas, nous ne savons pas comment l'environnement économique va évoluer. En tout cas, il n'est pas rose.

Comme on va nous demander si nous ne pouvons pas renoncer à investir dans le nouveau centre logistique, nous répondons que le projet est trop avancé pour cela. L'arrêter maintenant remettrait en question la solvabilité de Weleda.

La situation est extrêmement précaire, le conseil d'administration en a pris conscience. On y est conscient que

de (nouvelles ?) mauvaises décisions pourraient mettre en danger l'existence de l'entreprise dans son ensemble et réduire à néant le travail de 100 ans. Comme nous l'avons déjà souligné, il est étrange, voire irresponsable, au vu de cette situation et des perspectives économiques générales qui sont loin d'être positives, que l'on ne se soit pas préparé - selon les informations d'Ueli Hurter - à un pire cas de figure (comme décrit ci-dessus).

Thomas Heck, Dornach, le 7 janvier 2023

## Projet de décision décision d'orientation Section III

Compte tenu de la situation décrite ci-dessus et du fait qu'aucune subvention ne sera versée par Weleda jusqu'à nouvel ordre, l'assemblée générale doit prendre une décision d'orientation :

Comme décidé lors de l'Assemblée générale 2010, il est prévu

1. "toute disposition relative aux droits de vote et/ou aux actions de Weleda AG assorties d'un droit de vote doit être soumise à l'approbation préalable de l'assemblée générale de l'Allgemeine Anthro- sophische Gesellschaft".
2. Afin de maintenir la participation des membres, les interlocuteurs actuels du Directoire, Thomas Heck, Herbert Holliger et Jens-Peter Manfrass, ou les représentants désignés par ces derniers, doivent être informés en permanence de l'évolution actuelle de Weleda et associés à d'éventuels processus de décision importants. Ceci en particulier si la situation économique de Weleda AG devait se dégrader.

3. Un essaimage ou une transformation de l'école supérieure, tels qu'ils sont esquissés dans la proposition alternative 2 du Comité directeur, nécessitent l'approbation d'une Assemblée générale. Une décision concernant un changement d'une telle ampleur devrait être précédée d'une période de préparation d'une année, avec des possibilités de délibération détaillées et une implication appropriée des membres pour la formation du jugement.

Les trois points doivent être votés séparément. Dornach, le 7 janvier 2023

Thomas Heck, Herbert Holliger, Eva Lohmann-Heck, Jens-Peter Manfrass, Gisela et Markus Bächli, Gottfried Caspar, Danièle Bourbon, Tatiana García-Cuerva, Gerd-Mari Savin

### Initiative pour la responsabilité des membres

Notes :

- 1 Décision du 13 juillet 2021, I R 16/18,

<https://www.bundesfinanzhof.de/fr/entscheidung/entscheidungen-on-line/detail/STRE2020225/2022>

- 2 Extrait de la décision prise lors de l'AG de 2022.

- 3 <https://www.econo.de/aktuelles/artikel/weleda-investiert-im-gros-stil-7270/>

4. Une nouvelle baisse du chiffre d'affaires de 5 à 10 % pourrait déjà conduire à cette situation.

5. Voir "Ce qui se passe d'autre dans notre Société", n° 25 du 15 oct. 2020 et n° 34 du 6 mars 2022, [www.wtg-99.com/](http://www.wtg-99.com/) archives des circulaires.

6. <https://www.bazonline.ch/weledas-zukunft-ist-unge-wiss-593390602945>

7. Ces chiffres se basent sur les données du rapport d'activité 2021 et sur les indications de Ueli Hurter, membre du conseil d'administration de Weleda.

8. Il est plus que douteux que Rudolf Steiner se soit jamais exprimé dans le sens d'un financement des remèdes par les bénéfices des cosmétiques.

## **Projet de décision point de l'ordre du jour "Adaptation des statuts".**

L'assemblée générale doit prendre une décision au sens d'une décision d'orientation :

Résumé : L'assemblée générale recommande la création d'un groupe de travail, composé paritairement de la direction de la société et des membres (voir ci-dessous), qui élaborera, sur la base de la "proposition de révision des statuts", une proposition aussi commune que possible pour l'AG 2024.

L'assemblée générale salue en principe l'initiative de révision des statuts. Elle demande au comité directeur d'élaborer, en collaboration avec les initiateurs (ou leurs représentants), un projet de résolution commun sur la base de la proposition de l'initiative. Les propositions concernant le but de la Société (§2 et 3), la mission du comité (§4), la réglementation des exclusions (§5), les organes de la Société (§6 et autres), l'assemblée générale ou des membres (§7 et 8), le comité (§12), l'organe de publication (§14) ainsi que le "règlement proposé pour la nouvelle nomination et la réélection des membres du comité et de la direction du Goetheanum" doivent également être pris en compte.

Les propositions de formulation (idéalement sous forme de consensus, sinon sous forme d'alternatives) ainsi que les justifications détaillées doivent être publiées intégralement dans "Anthroposophie weltweit" et soumises à la discussion générale pendant une période d'au moins 6 mois avant qu'une décision ne soit prise.

Dans le groupe de travail à constituer, au moins 3 participants doivent être délégués à parts égales par la direction de la société et par les auteurs de cette proposition. (Réglementation des possibilités de communication : Les moyens de communication conventionnels et électroniques de la Société et du Goetheanum doivent être mis à la disposition des représentants des demandeurs pour informer les membres dans une mesure appropriée. Cela concerne également les locaux pour les réunions de travail et d'information. Les résultats intermédiaires peuvent être communiqués librement.

Remarque : Comme il s'agit d'une décision d'orientation, une décision contraignante ne peut pas être prise lors de l'AG extraordinaire et devrait, le cas échéant, être prise lors de l'AG ordinaire. On pourrait y renoncer si la direction de la société était d'accord avec cette proposition (éventuellement modifiée en concertation préalable).

Dornach, le 7 janvier 2023

Thomas Heck, Jens-Peter Manfrass, Eva Lohmann-Heck,  
Gisela et Markus Bächli, Danièle Bourbon, Gerd-Mari Savin.

Initiative pour la responsabilité des membres



## 3 x 33 ans du Congrès de Noël et la crise de la SAU

Une collection de matériaux  
(en Allemand, non Traduit)

Thomas Heck

Le livre contient une collection de contributions individuelles sur la situation actuelle de la Société Anthroposophique Universelle en tenant compte des indications de Rudolf Steiner sur le rythme des 33 ans (périodes de rotation des événements historiques) :

- Aspects de crise de la Société Anthroposophique Universelle et de l'Université Libre.
- Le rythme de 33 ans basé sur la durée de la vie du Christ-Jésus, en particulier en relation avec les fondations de sociétés de Rudolf Steiner et les séries chronologiques qui en résultent (par ex. 1923 - 1956 - 1989 - 2022).
- Un examen détaillé des années 2001 et 2011 (3 x 33 ans après les fondations de 1902 et 1912), au cours desquelles des impulsions de renouvellement essentielles se sont manifestées, mais n'ont pas pu se concrétiser et ont pu s'imposer de manière autoritaire au cours de la centième année.
- D'autres thèmes sont abordés, notamment Corona et la 'médecine anthroposophique officielle', l'orientation du développement de Weleda, la relation entre les membres et la direction de la Société, la gestion de la question de l'identité de la Société anthroposophique universelle (question de la constitution) et une initiative de révision de la constitution de la Société.

256 pages, 18 € / CHF (Non Traduit)

Frais de port inclus en Allemagne et Suisse 20 € / CHF  
Commande : [thomas.heck@posteo.ch](mailto:thomas.heck@posteo.ch)

Version librairie en préparation

### Si vous souhaitez soutenir notre travail :

Postfinance Suisse (CHF) :

IBAN : CH 07 0900 0000 4048 8190 0 | BIC : POFICHBEXXX

Volksbank Lörrach (EUR) :

IBAN DE 65 6839 0000 0001 4064 85 | BIC : VOLODE66

Titulaire du compte : Thomas Heck

Nous remercions chaleureusement tous ceux qui soutiennent notre travail.

### Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Anthroposophique Universelle

Une assemblée générale extraordinaire aura lieu le 15 janvier 2022. Seuls thèmes abordés :

- Situation de Weleda et deux propositions de solutions alternatives du Comité directeur.
- Proposition d'ancrage de la "Conférence des représentants nationaux" et de la "Direction du Goetheanum" dans les statuts ainsi que la proposition de révision d'une initiative des membres.

Vous trouverez de plus amples informations dans "Anthroposophie weltweit" 12/22. Les documents et les textes des propositions peuvent être consultés ou téléchargés sur le site Internet "Goetheanum.org" dans la zone Log-in ou peuvent être demandés à l'adresse [info@wtg-99.com](mailto:info@wtg-99.com).

Nous prévoyons une réunion de préparation à l'AG, également pour les membres de l'extérieur, la veille, 14 janvier 23, de 17h à 21h30 environ. Si vous êtes intéressés, veuillez vous inscrire sans engagement afin que nous puissions réserver une salle appropriée. Plus d'informations suivront...

### Impressum - Mentions légales et Contact :

#### Was un unsere Gesellschaft noch vorgeht !

Cette lettre circulaire (Rundbrief) est une initiative indépendante et privée sur des questions et des intérêts actuels et historiques qui concernent la Société Anthroposophique Universelle et son environnement. Tous les articles sont rédigés sous la responsabilité de leurs auteurs respectifs. Les contributions non signalées proviennent de l'éditeur lui-même.

Éditeur : *Thomas Heck et Eva Lohmann-Heck,*

Dorneckstr. 60, 4143 Dornach / Suisse

Email : [thomas.heck@posteo.ch](mailto:thomas.heck@posteo.ch) / [www.wtg-99.com](http://www.wtg-99.com) Lettre circulaire Inscriptions et désinscriptions sur le site Internet.

N'hésitez pas à transmettre ou à faire transmettre cette information. D'autres personnes intéressées peuvent également s'inscrire à la liste de diffusion de cette circulaire sur la page [www.wtg-99.com/Newsletter](http://www.wtg-99.com/Newsletter).

Si vous ne souhaitez plus recevoir cette lettre circulaire, vous pouvez vous désabonner par simple mail au traducteur ci-dessous.

Traduction privée par Benoît DUSOLLIER - [bd@dusollier.fr](mailto:bd@dusollier.fr)